

RECULER L'AGE DE LA RETRAITE



L'équilibre financier des retraites n'étant pas assuré, il est fort à craindre que dans un avenir proche le comité de pilotage proposera des mesures à la baisse et renforçant de la sorte le **pilotage exclusif de l'État du système de retraite**. De plus, en 2018, le COPILOR préparera un rapport permettant au gouvernement d'élaborer un nouveau projet de réforme « *destiné à*

maintenir l'équilibre financier après 2020 ».

En début d'année 2013, sur demande du Parlement, le Conseil d'Orientation des Retraites rendra un rapport sur une transformation des régimes de base en système par points ou comptes notionnels et sur une éventuelle unification de l'ensemble des régimes.

Le coût et les difficultés de mise en œuvre en partant de la réalité actuelle semblent éloigner cette perspective à brève échéance. Toutefois cet objectif est maintenu à moyen terme ; cette proposition sera vraisemblablement au cœur du débat de 2018. Comme l'a dit le Secrétaire d'État à la Fonction publique au

Sénat le 28 septembre 2010 : « **Soucieux de la convergence (public/privé), qui va dans le sens d'un régime universel, nous avons voulu avancer sans forcer les choses** ».

Pour les fonctionnaires, l'enjeu est à de multiples niveaux. Il s'agit de défendre la retraite par répartition calculée par annuité et essentiellement le code des pensions civiles et militaires originellement et naturellement lié au statut général des fonctionnaires.

Vers une caisse de retraite pour tous les fonctionnaires ?

Le rôle d'alerte financière donné au Comité de pilotage montre qu'on est dans une logique générale visant à limiter le niveau de dépense global de la protection sociale et plus particulièrement des régimes de retraites. Certes le poids des transferts financiers entre régimes, 10 milliards d'euros chaque année, au titre des règles de compensation, interroge sur le schéma général ; certains régimes se retrouvant en difficultés du fait de la solidarité avec ceux qui connaissent notamment des déficits démographiques. Toutefois, un réexamen des mécanismes de compensation ne peut conduire à remettre en cause les principes directeurs fondamentaux des régimes.

Il en va ainsi pour les pensions des fonctionnaires d'État.